

**Comment proposer une « bonne »
demande
de
brevet d'invention ?**



langage de la propriété industrielle (PI):



invention:

procédé, produit, utilisation originale
ce n'est pas une idée:

"1% d'inspiration, 99% de transpiration" (Edison)



brevet d'invention:

atteste que l'invention réalisée par l'**inventeur** est nouvelle,
inventive et

susceptible d'application industrielle

confère des droits au **déposant**: monopole d'exploitation de l'invention



demande de brevet d'invention:

dossier que l'on dépose (**dépôt de la demande**) pour obtenir un brevet à
l'issue de la procédure (**délivrance du brevet**).

Les exclusions de la brevetabilité selon les spécifications de la CBE

"bonne" demande de brevet d'invention:



L'auteur d'une "bonne" peut faire fortune.

Une "mauvaise" demande, en Europe, ne satisfait pas aux spécifications de la **Convention Européenne des brevets de Munich**. (CBE, 1973)

"mauvaise" demande de brevet: **invention A PRIORI non-brevetable**



découvertes et théories scientifiques

méthodes mathématiques

créations esthétiques

plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles

plans, principes et méthodes en matière de jeu

plans, principes et méthodes dans le domaine des activités économiques

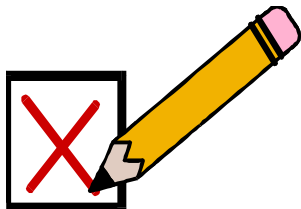
programmes d'ordinateurs

présentations d'informations

Rejet d'une demande d'un brevet selon les spécifications de la CBE

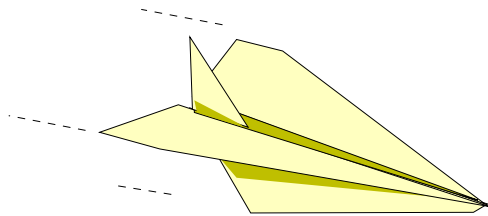
"mauvaise" demande de brevet parce que:

- concerne une invention qui n'est pas **nouvelle**:



procédé, produit, ou utilisation du produit ou procédé, **identique** déjà porté, à la connaissance du public à un endroit quelconque du **monde** au moment du dépôt.

- concerne une invention qui n'implique pas d'**activité inventive**:



l'invention serait à la portée du spécialiste du domaine connaissant **l'état de la technique**.

(Le pas inventif requis varie selon que **l'homme du métier** est "monsieur tout-le-monde", l'artisan, le technicien, l'ingénieur, ou le chercheur)

Rejet d'une demande ou révocation d'un brevet selon les spécifications de la CBE

"mauvaise" demande de brevet également parce que:

- concerne une invention qui n'est pas susceptible **application industrielle:**



- les inventions mettant en œuvre un "mouvement perpétuel" allégué ne sont pas susceptibles d'application industrielle.
- les méthodes chirurgicales ne sont pas non plus considérées comme susceptibles d'applications industrielles.

- la description de l'invention est **insuffisante**



les offices de brevets ne possèdent pas de laboratoires pour vérifier la faisabilité d'une invention telle qu'elle est décrite dans la demande de brevet... mais la concurrence le fait!

procédure d'opposition permettant d'obtenir **la révocation du brevet.**



Une "bonne" proposition de demande de brevet: AVANT

- vérifier que le sujet n'est pas *a priori* exclu de la brevetabilité

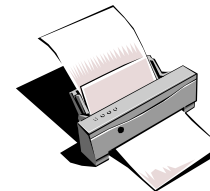
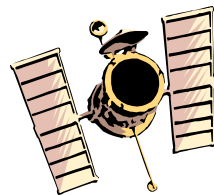
il peut s'agir d'une question de **formulation**:

les programmes d'ordinateur sont exclus de la brevetabilité en tant que tels: on tourne l'exclusion en proposant un "*procédé pour mettre en œuvre un système d'ordinateur...*"

la présentation d'informations est exclue (écrans, menus, etc): on revendique les moyens techniques, matériels ou logiciels, permettant d'aboutir à cette présentation

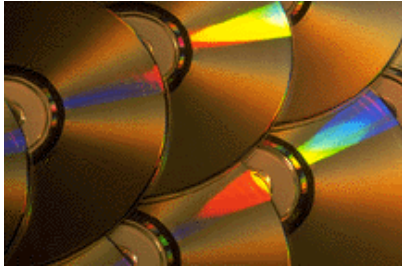
L'interprétation de la CBE n'est pas stricte: peut être brevetable tout ce qui apporte une

CONTRIBUTION TECHNIQUE A UN DOMAINE TECHNIQUE



Une "bonne" proposition de demande de brevet: pendant

- vérifier que l'invention est **nouvelle**:



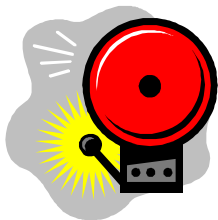
Effectuer ou faire effectuer une recherche documentaire (**recherche d'antériorité** par le Service PI ou un cabinet) par tout moyen (Bases de données en ligne - Internet -, cédéroms, revues, livres ...)

Portails de PI:

www.epo.org (Office européen des brevets)

www.inpi.fr (Institut National de la Propriété Industrielle)

- évaluer l'**inventivité** de la proposition



Par la **veille technologique** se tenir en permanence au courant du développement de son domaine technique: acquérir les connaissances de **l'homme de métier** de référence.



Une "bonne" proposition de demande de brevet: un peu plus tard...

Pendant l'élaboration de la demande avec le service PI de l'entreprise et le cabinet de conseil:

- tenir compte des résultats de la recherche d'antériorité (et/ou de la veille technologique)



pour réorienter la proposition vers des voies libres
préciser ou reformuler le problème initial
approfondir les solutions techniques retenues
imaginer des variantes à la proposition initiale

- rédiger en détail au moins un exemple de réalisation

valeurs numériques, matières, formes, dimensions,
organigrammes, parties de codes, etc...



Une "bonne" proposition de demande de brevet: après

Relecture du projet de demande

- vérifier que le texte soumis par le conseil en brevet prestataire est conforme aux règles essentielles de la CBE:



- citation de l'état de la technique au début de la description
- description détaillée d'au moins un exemple (un dossier technique aura été fourni au conseil)
- revendication principales en deux parties, le préambule faisant état de ce qui est connu, la partie caractérisante contenant la caractéristique essentielle de l'invention.



Conclusions

Une **"bonne"** proposition de demande de brevet est *une proposition qui permet à la demande de brevet d'être aux normes dès le début de la procédure, plutôt qu'à la fin.*

Avantages:



- les multiples procédures d'ajustement avec les offices de brevets (via les cabinets de conseil en propriété industrielle) sont évitées
- les coûts de procédures sont réduits
- les brevets résultants sont plus difficilement contournables par la concurrence
- les demandes inutiles ne donnent pas d'informations gratuites à la concurrence.